



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN ;

10.3 OBJET : Personnel – Prime de fin d’année 2024 – Augmentation de 10% de la partie fixe

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L1212-1, L1212-3, L3131-1 § 1^{er}-2^o, L 3132 § 1^{er} et L3221-5 ;

Vu l’arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d’année à certains titulaires d’une fonction rémunérée à charge du trésor public ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal tel que modifié en séance du Conseil communal du 18 mai 2012, plus particulièrement son article 32 qui autorise l’octroi au personnel communal d’une prime de fin d’année ;

Vu la non-adhésion de la Ville d’ANDENNE au pacte relatif à la convention sectorielle 2005-2006 ;

Considérant toutefois la prise en compte par le Collège communal de certaines circulaires ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 mai 2013, sur proposition du Collège communal du 4 décembre 2012, de revaloriser la partie fixe de la prime de fin d’année, à concurrence de 10 %, pour l’année 2013 ;

Que cette mesure a été reconduite pour toutes les années suivantes ;

Considérant que cette dépense a été prévue lors des travaux budgétaires 2024 ;

Considérant que le Collège communal du 9 août 2024 a décidé de reconduire cette mesure pour l’année 2024 ;

Considérant que l’avis de légalité rendu par le Directeur financier f.f. est positif ;

Vu l’avis du Comité de concertation et négociation syndicale repris au procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L’UNANIMITE :

Article 1^{er} :

L'ensemble du personnel communal, tous statuts confondus, bénéficiera pour l'exercice 2024 d'une prime de fin d'année calculée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté royal susvanté du 23 octobre 1979.

Le montant de la partie fixe sera augmenté de 10 % et celui de la partie variable sera déterminé sur ces bases.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la DGO5, Direction extérieure de NAMUR, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS